



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.223**

Séance publique du

3 juin 2013

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130603-27915- CC-1-1_0
Date de signature : 05/06/13
Date de réception : mercredi 5 juin 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET
POLE EMPLOI**

Le 03/06/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28/05/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dabha BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Héliot BRAMI à Mme Odile BONTHOUX, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Jules SUSINI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mlle Odile BARBAT-BLANC

Excusés sans pouvoir :

M. Eric CHEVALIER, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



01.09

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion
PMN

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/06/13

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

Nomenclature : 4.4 Autres categories de personnels

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET
POLE EMPLOI - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à renouveler le partenariat entre Pôle emploi qui a vocation à travailler en complémentarité avec les partenaires publics locaux et la Commune d'Aix-en-Provence. Cette convention se fixe pour objectif d'optimiser sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. La période de renouvellement est fixée à un an et prendra effet du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Dans le cadre de l'optimisation des politiques publiques de l'emploi, les deux entités vont conjuguer leurs efforts dans les domaines du développement des compétences des salariés recherchés par la ville, de la recherche des candidats, du soutien à la mise en place de plateformes d'identification des compétences, ainsi que dans la gestion des dispositifs d'insertion.

Fort de son expertise, Pôle Emploi viendra en appui et conseillera la Commune dans sa politique de gestion des publics en difficulté, le repositionnement et l'accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique d'insertion par le biais d'une convention.

Cette convention compte trois axes principaux pour la commune :

- disposer d'un accompagnement de Pôle Emploi sur des dispositifs d'insertion, en cohérence avec la politique de recrutement de la ville,

- permettre une assistance de Pôle Emploi au développement des compétences professionnelles et à la mise à disposition d'outils dans le domaine du recrutement,
- améliorer le partage des informations relatives aux métiers disponibles sur le territoire communal et sur les potentialités, problématiques ou projets sur le bassin d'emplois aixois.

En conséquence, je vous demande donc mes chers collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du projet de renouvellement de convention ci-joint.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention.

**2013.223 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET POLE EMPLOI**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Jean CHORRO,
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 05/06/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Convention de partenariat

Pôle Emploi – Ville d’Aix en Provence

***« Des compétences renforcées au service des
Aixoises et des Aixois »***

... juillet 2013

Entre la ville d'Aix en Provence,

représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, autorisée à signer par la délibération du Conseil Municipal n° 2009-0688 en date du 26 juillet 2009, désignée ci après, « le partenaire »

et

Pôle Emploi, institution nationale publique dotée de l'autonomie financière, régie par les articles **L. 5312-1 à L. 5312-14** du code du travail, représenté par Madame Catherine d'Hervé, en sa qualité de Directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur, sis 1 Boulevard Pèbre, 13417 Marseille cedex 08, désigné ci-après « Pôle Emploi »,

Vu les articles L. 5311-1, L. 5321-1, R. 5312-1 et suivants du code du travail, relatifs au service public de placement confié à Pôle Emploi,

Vu le contrat de progrès n°4 entre l'Etat et Le Pôle Emploi du 22 juin 2006,

Vu la charte d'alliance de décembre 2001,

Vu la note stratégique du Directeur Général du Pôle Emploi sur la politique d'alliance présentée au conseil d'administration du 29 juin 2001,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu l'article 9 de la loi précitée de 13 février 2008, aux termes de laquelle l'institution prévue à l'article L. 5312-1 du code du travail est réputée créée à la date de la première réunion de son conseil d'administration,

Vu la réunion du conseil d'administration en date du 19 décembre 2008 portant création de Pôle Emploi,

Vu la délibération n° 2008/12 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2008/140 du directeur général de Pôle emploi, portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi, et particulièrement son article 1 dernier alinéa, donnant délégation de pouvoir, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, à l'effet de conclure et exécuter les contrats de portée régionale et locale de partenariat,

Vu la délibération n° XX/2013 du conseil municipal du...

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune d'Aix en Provence et Le Pôle Emploi ont décidé de conjuguer leurs efforts, afin d'optimiser leur partenariat dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la commune d'Aix en Provence, en lien avec les politiques publiques de l'emploi.

Art 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les relations et les modalités d'intervention entre Le Pôle Emploi et les services des Ressources Humaines de la ville d'Aix en Provence, dans le domaine du développement des compétences des salariés recherchés par la ville, de la recherche des candidats, du soutien à la mise en place de plateformes d'identification des compétences, ainsi que dans la gestion des dispositifs d'insertion.

Le Pôle Emploi apportera son expertise à la Commune, en venant en appui et conseil dans sa politique de gestion des publics en difficulté.

Art 2 : Objectifs visés :

Cette convention revêt deux objectifs :

- disposer d'un accompagnement de Pôle Emploi sur un dispositif d'insertion, en cohérence avec la politique de recrutement de la ville et en lien avec les problématiques du bassin d'emploi aixois,
- permettre une assistance de Pôle Emploi au développement des compétences professionnelles dans le domaine du recrutement.

Art 3 : Engagements de Pôle emploi et de la Ville d'Aix en Provence

3 -1 : Repositionnement et accompagnement d'une politique d'insertion

➤ Pôle Emploi s'engage à informer la Ville d'Aix en Provence des dispositifs, mesures et moyens destinés à favoriser l'emploi des publics les plus en difficultés, à mobiliser cet ensemble de dispositions ainsi qu'à assurer un suivi dans l'emploi.

Dans le cadre de l'accompagnement de ces publics et du partenariat de la politique d'insertion, Pôle Emploi s'engage à soutenir les dispositifs d'insertion vers le secteur marchand ou associatif et à apporter une aide au retour à l'emploi pour les personnels en contrats qui ont fait l'objet d'une aide à l'insertion, ou tout autre dispositif visant à l'insertion.

➤ La ville d'Aix en Provence s'engage à intervenir au bénéfice des publics cibles avec Pôle Emploi pour lutter contre les discriminations, par le biais de contrats d'insertion de la Commune (*contrats aidés permettant une formation sur le terrain au sein d'association(s) partenaire(s)*) et des contrats d'apprentissage engagés.

A cet effet, la Commune pourra expérimenter la méthode de recrutement par simulation de Pôle Emploi, qui permet de repérer les habiletés nécessaires au poste de travail proposé.

3 - 2 : Assistance au développement des compétences

➤ Pôle Emploi s'engage à informer les demandeurs d'emploi sur les conditions de recrutement et d'embauche de la Mairie d'Aix en Provence et à travailler en partenariat avec la Ville sur les modalités de recrutement.

Afin de mieux définir les postes recherchés et d'anticiper les projets de recrutement de la Ville, Pôle Emploi proposera des études prévisionnelles sur l'emploi et les compétences lui permettant d'anticiper ses besoins en postes et, sur des postes identifiés, une méthode de recrutement et de sélection des candidatures la plus adaptée, en termes de compétences et d'habiletés requises pour occuper les fonctions recherchées et pour la mise en place d'évaluations en milieu de travail et/ou des évaluations en milieu de travail préalables aux recrutements à la demande de la ville.

Pôle Emploi s'engage à faire découvrir les métiers, à présenter des candidats, à évaluer leurs compétences et capacités, à monter les actions d'adaptation nécessaires et à mobiliser les outils les plus pertinents, tels que la plateforme de vocation, la méthode de recrutement par simulation et les forums de l'emploi.

➤ La commune d'Aix en Provence s'engage à :

- renforcer la coopération de terrain avec Le Pôle Emploi, en faisant connaître l'objet de cette convention à l'ensemble des services concernés.
- anticiper les besoins et à communiquer au Pôle Emploi les offres d'emploi ouvertes à un public d'agents non fonctionnaires, afin de faciliter la recherche de candidats correspondants aux profils définis.
- assurer un suivi régulier et précis des candidatures transmises, avec l'agence locale correspondante.
- partager les informations relatives aux métiers disponibles sur la Commune et sur les potentialités ou projets sur le bassin d'emploi.

Art 4 : Les moyens mis à disposition

Afin d'optimiser les actions et de les ancrer dans la durée, les partenaires signataires désignent un comité de pilotage et des correspondants.

Le comité de pilotage est chargé de la fixation des objectifs annuels et de la validation des actions à engager.

Il se réunit 3 fois par an, pour suivre le déroulement de la convention et orienter les principales actions mises en œuvre par les correspondants.

Pour la Mairie d'Aix en Provence, participeront M. Jean-Pierre LEBOUCHER, DGA des services Finances, Informatique, Programmation et Ressources Relations Humaines et, le correspondant désigné, Mlle Sonia PAVIC, Chef de département Ressources Relations Humaines.

Pour Pôle Emploi, participeront Mme Christine BUGLIANI, Directrice Territoriale Déléguée de Pôle Emploi des Bouches du Rhône et, le correspondant désigné, M. Philippe COMMENCAIS, Directeur de l'unité de Pôle Emploi d'Aix en Provence Bois de l'Aune.

Les correspondants feront des points réguliers sur les actions menées et s'engagent à se rencontrer une fois par trimestre, afin de faire le point sur le suivi des projets.

Art 5 : Suivi et évaluation de la convention :

Une évaluation de la convention est prévue (à minima) à la date anniversaire de la signature pour faire un état des lieux du partenariat en vue d'un éventuel renouvellement. En cas de besoin, une évaluation pourra se faire à toute autre échéance, à la demande de l'un ou l'autre des signataires.

Art 6 : Communication

Pôle Emploi et la ville d'Aix en Provence s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Pôle Emploi et la ville d'Aix en Provence s'engagent aussi à informer à leurs propres structures sur le contenu de la présente convention.

Art 7 : Durée de la convention :

La présente convention est signée pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 et prend effet à compter de sa date de signature.

Elle pourra être résiliée, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, dans la limite de deux reconductions, après le bilan annuel.

Fait à Aix en Provence

Le ...

Pôle Emploi

Ville d'Aix en Provence

Convention de partenariat

Pôle Emploi – Ville d’Aix en Provence

***« Des compétences renforcées au service des
Aixoises et des Aixois »***

... juillet 2013

Entre la ville d'Aix en Provence,

représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, autorisée à signer par la délibération du Conseil Municipal n° 2009-0688 en date du 26 juillet 2009, désignée ci après, « le partenaire »

et

Pôle Emploi, institution nationale publique dotée de l'autonomie financière, régie par les articles **L. 5312-1 à L. 5312-14** du code du travail, représenté par Madame Catherine d'Hervé, en sa qualité de Directrice régionale de Pôle emploi Provence Alpes Côte d'Azur, sis 1 Boulevard Pèbre, 13417 Marseille cedex 08, désigné ci-après « Pôle Emploi »,

Vu les articles L. 5311-1, L. 5321-1, R. 5312-1 et suivants du code du travail, relatifs au service public de placement confié à Pôle Emploi,

Vu le contrat de progrès n°4 entre l'Etat et Le Pôle Emploi du 22 juin 2006,

Vu la charte d'alliance de décembre 2001,

Vu la note stratégique du Directeur Général du Pôle Emploi sur la politique d'alliance présentée au conseil d'administration du 29 juin 2001,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu l'article 9 de la loi précitée de 13 février 2008, aux termes de laquelle l'institution prévue à l'article L. 5312-1 du code du travail est réputée créée à la date de la première réunion de son conseil d'administration,

Vu la réunion du conseil d'administration en date du 19 décembre 2008 portant création de Pôle Emploi,

Vu la délibération n° 2008/12 du 19 décembre 2008 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2008/140 du directeur général de Pôle emploi, portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi, et particulièrement son article 1 dernier alinéa, donnant délégation de pouvoir, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, à l'effet de conclure et exécuter les contrats de portée régionale et locale de partenariat,

Vu la délibération n° XX/2013 du conseil municipal du...

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune d'Aix en Provence et Le Pôle Emploi ont décidé de conjuguer leurs efforts, afin d'optimiser leur partenariat dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la commune d'Aix en Provence, en lien avec les politiques publiques de l'emploi.

Art 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les relations et les modalités d'intervention entre Le Pôle Emploi et les services des Ressources Humaines de la ville d'Aix en Provence, dans le domaine du développement des compétences des salariés recherchés par la ville, de la recherche des candidats, du soutien à la mise en place de plateformes d'identification des compétences, ainsi que dans la gestion des dispositifs d'insertion.

Le Pôle Emploi apportera son expertise à la Commune, en venant en appui et conseil dans sa politique de gestion des publics en difficulté.

Art 2 : Objectifs visés :

Cette convention revêt deux objectifs :

- disposer d'un accompagnement de Pôle Emploi sur un dispositif d'insertion, en cohérence avec la politique de recrutement de la ville et en lien avec les problématiques du bassin d'emploi aixois,
- permettre une assistance de Pôle Emploi au développement des compétences professionnelles dans le domaine du recrutement.

Art 3 : Engagements de Pôle emploi et de la Ville d'Aix en Provence

3 -1 : Repositionnement et accompagnement d'une politique d'insertion

➤ Pôle Emploi s'engage à informer la Ville d'Aix en Provence des dispositifs, mesures et moyens destinés à favoriser l'emploi des publics les plus en difficultés, à mobiliser cet ensemble de dispositions ainsi qu'à assurer un suivi dans l'emploi.

Dans le cadre de l'accompagnement de ces publics et du partenariat de la politique d'insertion, Pôle Emploi s'engage à soutenir les dispositifs d'insertion vers le secteur marchand ou associatif et à apporter une aide au retour à l'emploi pour les personnels en contrats qui ont fait l'objet d'une aide à l'insertion, ou tout autre dispositif visant à l'insertion.

➤ La ville d'Aix en Provence s'engage à intervenir au bénéfice des publics cibles avec Pôle Emploi pour lutter contre les discriminations, par le biais de contrats d'insertion de la Commune (*contrats aidés permettant une formation sur le terrain au sein d'association(s) partenaire(s)*) et des contrats d'apprentissage engagés.

A cet effet, la Commune pourra expérimenter la méthode de recrutement par simulation de Pôle Emploi, qui permet de repérer les habiletés nécessaires au poste de travail proposé.

3 - 2 : Assistance au développement des compétences

➤ Pôle Emploi s'engage à informer les demandeurs d'emploi sur les conditions de recrutement et d'embauche de la Mairie d'Aix en Provence et à travailler en partenariat avec la Ville sur les modalités de recrutement.

Afin de mieux définir les postes recherchés et d'anticiper les projets de recrutement de la Ville, Pôle Emploi proposera des études prévisionnelles sur l'emploi et les compétences lui permettant d'anticiper ses besoins en postes et, sur des postes identifiés, une méthode de recrutement et de sélection des candidatures la plus adaptée, en termes de compétences et d'habiletés requises pour occuper les fonctions recherchées et pour la mise en place d'évaluations en milieu de travail et/ou des évaluations en milieu de travail préalables aux recrutements à la demande de la ville.

Pôle Emploi s'engage à faire découvrir les métiers, à présenter des candidats, à évaluer leurs compétences et capacités, à monter les actions d'adaptation nécessaires et à mobiliser les outils les plus pertinents, tels que la plateforme de vocation, la méthode de recrutement par simulation et les forums de l'emploi.

➤ La commune d'Aix en Provence s'engage à :

- renforcer la coopération de terrain avec Le Pôle Emploi, en faisant connaître l'objet de cette convention à l'ensemble des services concernés.
- anticiper les besoins et à communiquer au Pôle Emploi les offres d'emploi ouvertes à un public d'agents non fonctionnaires, afin de faciliter la recherche de candidats correspondants aux profils définis.
- assurer un suivi régulier et précis des candidatures transmises, avec l'agence locale correspondante.
- partager les informations relatives aux métiers disponibles sur la Commune et sur les potentialités ou projets sur le bassin d'emploi.

Art 4 : Les moyens mis à disposition

Afin d'optimiser les actions et de les ancrer dans la durée, les partenaires signataires désignent un comité de pilotage et des correspondants.

Le comité de pilotage est chargé de la fixation des objectifs annuels et de la validation des actions à engager.

Il se réunit 3 fois par an, pour suivre le déroulement de la convention et orienter les principales actions mises en œuvre par les correspondants.

Pour la Mairie d'Aix en Provence, participeront M. Jean-Pierre LEBOUCHER, DGA des services Finances, Informatique, Programmation et Ressources Relations Humaines et, le correspondant désigné, Mlle Sonia PAVIC, Chef de département Ressources Relations Humaines.

Pour Pôle Emploi, participeront Mme Christine BUGLIANI, Directrice Territoriale Déléguée de Pôle Emploi des Bouches du Rhône et, le correspondant désigné, M. Philippe COMMENCAIS, Directeur de l'unité de Pôle Emploi d'Aix en Provence Bois de l'Aune.

Les correspondants feront des points réguliers sur les actions menées et s'engagent à se rencontrer une fois par trimestre, afin de faire le point sur le suivi des projets.

Art 5 : Suivi et évaluation de la convention :

Une évaluation de la convention est prévue (à minima) à la date anniversaire de la signature pour faire un état des lieux du partenariat en vue d'un éventuel renouvellement. En cas de besoin, une évaluation pourra se faire à toute autre échéance, à la demande de l'un ou l'autre des signataires.

Art 6 : Communication

Pôle Emploi et la ville d'Aix en Provence s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Pôle Emploi et la ville d'Aix en Provence s'engagent aussi à informer à leurs propres structures sur le contenu de la présente convention.

Art 7 : Durée de la convention :

La présente convention est signée pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 et prend effet à compter de sa date de signature.

Elle pourra être résiliée, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, dans la limite de deux reconductions, après le bilan annuel.

Fait à Aix en Provence

Le ...

Pôle Emploi

Ville d'Aix en Provence